



**ARRETE MUNICIPAL**  
**N°2024/047/A du 04/06/2024**  
**Permission de stationnement et**  
**interdiction temporaire de**  
**circulation et de stationnement**  
**Fête des voisins le samedi 15**  
**juin 2024 – Rue des Fauvettes**

**Le Maire de BASSE-HAM,**

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2

-VU le Code de la route,

-VU le Code de la voirie routière,

-VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

-VU l'organisation d'une fête des voisins programmée le samedi 15 juin 2024 sur le parking sis rue des Fauvettes par des résidents du lotissement « Les Résidences du Golf »,

-CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de la manifestation et préserver la sécurité publique,

**ARRETE :**

Article 1 : Les résidents du lotissement « Les résidences du Golf » sont autorisés à occuper le domaine public de la commune de Basse-Ham à l'occasion de la fête des voisins organisée le samedi 15 juin 2024 de 10 heures à 18 heures, sur le parking sis rue des Fauvettes.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le samedi 15 juin 2024 de 10 heures à 18 heures sur le parking sis rue des Fauvettes.  
Ce parking sera réservé aux participants à la Fête des voisins afin de leur permettre d'organiser un barbecue.

Article 3 : La circulation sera également interdite à tous les véhicules, sauf véhicules d'intervention et de secours, dans toute la rue des Fauvettes le samedi 15 juin 2024 de 10 heures à 18 heures.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par l'organisateur qui veillera également à préserver la propreté du site.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guénange
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux
- L'organisateur

Date de publication site internet : 05/06/2024

Date de notification : 05/06/2024

Le Maire,  
Bernard VEINNANT

